

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
20260701

Objet de la délibération
Autorisation de paiement des sommes dues en exécution d'une décision de justice

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
01/07/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 09/07/2026

Et

Publication ou notification du :
10/07/2026

L'an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusé ayant donné procuration : Mme PROUTEAU Sabrina donne pouvoir à M. DOUCHET Mickaël

A été nommée secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Autorisation de paiement des sommes dues en exécution d'une décision de justice

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été partie à un litige l'opposant aux consorts De Hillerin

Par décision rendue par **la Cour d'Appel de Poitiers en date du 26 mai 2026**, devenue exécutoire, la commune a été condamnée à verser aux consorts De Hillerin les sommes suivantes :

- **81 152,50 €** au titre du principal,
- **23 014,81 €** au titre des intérêts arrêtés au 30/06/2026,
- **5 000,00 €** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
- ainsi que divers frais de procédure.

Le montant total s'élève à **109 459,83 €**.

Madame le Maire précise que :

- en application de l'**article L.1611-1 du Code général des collectivités territoriales**, les dépenses obligatoires comprennent notamment celles résultant de décisions juridictionnelles ayant force exécutoire ;
- conformément au principe de **l'autorité de la chose jugée**, la commune est tenue d'exécuter la décision de justice ;
- à défaut de paiement, la commune s'exposerait à des mesures d'exécution forcée ainsi qu'à la majoration des intérêts dus ;
- en vertu des règles budgétaires et comptables M57, ces dépenses doivent être imputées selon leur nature (charges exceptionnelles, charges financières et frais de contentieux).



Les crédits seront imputés au budget communal 2026 comme suit :

- **Article 65888 – Autres charges exceptionnelles :**

- principal : 81 152,50 €
- indemnité article 700 : 5 000,00 €

- **Article 66111 – Intérêts moratoires :**

- intérêts : 23 014,81 €

- **Articles 6226, 6227 et 63512 :**

- frais de procédure (honoraires, actes, timbres)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des sommes dues au titre de la décision juridictionnelle susvisée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

PRÉCISE que les dépenses seront mandatées conformément aux imputations comptables décrites ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse JOUBERT



Le Maire
Maryse AUGUIN

